

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AOUT 2008.**

Présents : Tous les membres en exercice.

Secrétaire : OLIVIER Véronique.

Le Conseil Municipal :

- Autorise le maire à signer l'avenant au contrat de travail pour le remplacement de la secrétaire de Mairie pendant ses congés annuels.
- Décide de déposer le cadastre Napoléonien aux Archives départementales de la Manche.
- Prend connaissance du compte rendu du conseil d'école du 19 juin 2008.
- Décide de faire effectuer des travaux de peinture et autres petits travaux à l'école.
- Décide d'acheter du matériel pour l'école.
- Autorise le maire à signer le contrat avec RESTECO pour les repas de la cantine scolaire.
- Autorise le maire à signer un avenant à la convention avec la Maison de Pays, pour la surveillance des enfants au moment des repas à la cantine.
- Décide de faire deux essais de marchés de soirée le 12 et 22 août 2008.
- Décide de faire poser une grille en acier galvanisé pour protéger l'exutoire des eaux pluviales à la plage.
- Décide de remplacer le filet de tennis usagé par un neuf.
- Décide de fixer l'inauguration de la place Denise ERNOUF au 30 Août 2008.
- Décide de faire réaliser des travaux de réhabilitation du logement communal au dessus de l'épicerie.
- Décide de faire réaliser les travaux d'enfouissement d'une ligne téléphonique aux Fosses à lin par les employés communaux.
- Décide que lorsque des travaux d'enfouissement de lignes électriques seront effectués, il sera possible d'enfouir les lignes téléphoniques en même temps à la condition que les riverains participent à hauteur de 50% du coût.
- Décide de louer le logement situé au 39 rue des Miellettes à Monsieur QUENTIN Xavier à compter du 1^{er} septembre 2008.
- Décide de louer le logement situé au 27 rue des Miellettes à Monsieur CHAIGNE Olivier et Mademoiselle DANGER Elodie à compter du 1^{er} août 2008.
- Désigne Monsieur GILLES Christophe comme coordonnateur communal du recensement 2009.
- Décide d'acheter une partie de la parcelle AC 190 située au 28 allée des roses.
- Décide de ne pas répercuter, lors de la vente, le montant des travaux de viabilisation des parcelles AK 201, 202 et 205.
- Décide de faire poser des panneaux d'interdiction de stationnement au niveau du virage de la rue de Savoie et du boulevard maritime et sur la route de la Mer entre l'avenue de Bretteville et la rue du Renard.
- Prend connaissance des visites effectuées dans différentes crèches du département pour la création d'une structure d'accueil de la petite enfance.
- Décide d'acheter deux livres pour la bibliothèque : Mémorial 14-18 : les manchois pendant la grande guerre et De la Manche à la Drôme.
- Décide de faire poser un banc à l'intersection de la rue de la mer et de l'avenue de Bretagne.
- Décide d'appliquer la taxe de raccordement au réseau d'assainissement pour les habitations légères de loisir.
- Décide de prendre en charge les frais d'installation du tampon de raccordement au réseau d'assainissement de la rue du pré carré.
- Décide de faire payer la taxe de raccordement au réseau d'assainissement à chaque utilisateur même en cas de tampon commun à plusieurs résidences.
- Décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur la parcelle AC 324.
- Prend connaissance qu'un programme de recalibrage des cours d'eau est à l'étude.
- Prend connaissance de la demande de faire sécuriser l'intersection entre le CD 650 et le CD 306 et du souhait de modification de voirie au virage du pilier des fontaines à l'intersection entre la D 306 et la D 527.
- Prend connaissance de la date d'expérimentation du projet de stabilisation du sable sur l'Estran.
- Prend connaissance de la possibilité de se faire représenter à la commission de conciliation en matière d'urbanisme.
- Décide de désigner Monsieur LECLERC Joël comme délégué à la sécurité routière.
- Prend connaissance que 60% des bornes incendie de la commune sont non opérationnelles.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Ay pour être affiché le 12 août 2008 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A SAINT GERMAIN SUR AY, le 11 août 2008.
LE MAIRE.